



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE DU MAIRE n°20/2018 PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de POMPONNE – 77400 -

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06 03 2015 et modifié le 16 06 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications et des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées n'ont pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone du document d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le maire décide d'engager des études en vue de procéder à une évolution du PLU par voie de modification portant sur les points suivants :

- Prise en compte des prescriptions de RTE relatives au passage des lignes à THT (zone UD),
- Amélioration de la prise en compte des risques naturels (zone inondable, retrait-gonflement des argiles),
- Modification mineure de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation du Grimpé
- Modification des conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées en secteur UD
- Assurer le maintien des commerces
- Correction des erreurs matérielles ou omissions

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20180301-20-2018-AR
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018

Article 2 : A l'issue des études, conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Pomponne, le 1^{er} mars 2018

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20180301-20-2018-AR
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018